## ADHÉSION POUR LES FONDATIONS ABRITANTES

### **CONTEXTE**

SwissFoundations compte actuellement 10 fondations abritantes parmi ses membres :

- Christoph Merian Stiftung (CMS)
- Dachstiftung der Christoph Merian Stiftung
- Fondation des Fondateurs
- Fondation Philanthropia
- Gemeinnützige Stiftung ACCENTUS
- Kyria Stiftung
- Stiftung Corymbo
- Stiftung Fourfold
- Stiftung Freie Gemeinschaftsbank FGB
- Swiss Philanthropy Foundation

Les fondations abritantes remplissent une tâche importante dans la professionnalisation des fondations donatrices dépendantes (fonds). L'engagement des fondations abritantes permet à SwissFoundations de véhiculer et d'ancrer sa mission et ses valeurs dans un rayon plus large. Les fondations abritantes peuvent à leur tour faire profiter les fonds de certains avantages liés à leur adhésion. Les fondations abritantes et leurs fonds profitent ainsi plusieurs fois de l'engagement sectoriel et du label de qualité de l'association.

SwissFoundations se positionne comme une association avec l'expertise de représenter les intérêts des fondations abritantes dans le secteur.

## RÈGLEMENT DES ADHÉSIONS EN GÉNÉRAL

La fondation abritante est membre direct de SwissFoundations ; le <u>Règlement pour les membres</u> s'applique. Tous les avantages et obligations liés à l'adhésion à SwissFoundations s'appliquent à tous les représentants de la fondation abritante. La qualité de membre à part entière donne à la fondation abritante le droit de voter à l'assemblée générale.

Les fonds et leurs représentants ne disposent pas d'une adhésion indépendante ni de droits de membre.

## AVANTAGES SPÉCIAUX D'UNE ADHÉSION POUR LES FONDATIONS ABRITANTES

L'adhésion d'une fondation abritante permet également à ses fonds et à leurs représentants de bénéficier de divers avantages en tant que membres.

La fondation abritante détermine lesquels de ses fonds sont intéressés à recevoir des informations de SwissFoundations. En cas de réponse positive, elle transmet les données de contact à SwissFoundations. Celle-ci enregistre les fonds dans la base de données et leur fournit ensuite directement des informations pertinentes. Les éventuelles dissolutions ou sorties de ces fonds doivent être communiquées par la fondation abritante à SwissFoundations.

Les fondations abritantes peuvent être filtrées sur la <u>page des membres</u> du site internet de SwissFoundations; les créateurs potentiels d'une fondation dépendante trouvent ainsi plus facilement un partenaire professionnel dans la fondation abritante de leur choix.

# AVANTAGES GÉNÉRAUX DE L'ADHÉSION POUR LES FONDATIONS ABRITANTES

### **INFORMATIONS ACTUELLES**

SwissFoundations propose à ses membres, mais aussi aux fonds, diverses informations telles que l'agenda des événements, des actualités permanentes sur le secteur des fondations, des fiches techniques et des publications, ainsi qu'un lien avec tous les principaux réseaux européens de fondations.

- Revue de presse hebdomadaire exclusivement réservée aux membres (sur commande unique)
- Publications exclusivement réservées aux membres (Benchmark Report, rapport sur les fondations, etc.).
  Un exemplaire imprimé est toujours envoyé à la fondation abritante, d'autres exemplaires peuvent être commandés sur demande à l'attention des fonds.
- Bulletin d'information et calendrier des événements
- Enregistrement avec un compte d'utilisateur personnel sur le site Internet de SwissFoundations. Cela permet d'accéder à des documents exclusivement réservés aux membres, tels que des modèles de règlements, des fiches d'information, etc. et de s'inscrire directement aux événements organisés pour les membres.

Les fonds n'ont pas droit à un compte d'utilisateur personnel sur le site Internet de SwissFoundations. En cas d'intérêt, la fondation abritante peut leur transmettre les informations ou l'invitation correspondantes.

## RÉSEAU

SwissFoundations offre à ses membres des plateformes participatives et protégées pour des discussions entre responsables de fondations, et encourage, par le biais de manifestations, de cercles de travail et de tables rondes, l'échange actif entre les fondations donatrices et les autres parties prenantes concernées.

- Participation à des réunions réservées exclusivement aux membres, telles que des cercles de travail, des tables rondes.
- Participation à des événements internes en tant qu'invités (par ex. l'assemblée générale et son programme-cadre, la Soirée conviviale la veille du Symposium des fondations suisses, etc.)
- Participation à des événements publiques aux tarifs préférentiels, réservés aux membres (Symposium des fondations, Forum des Fondations, Stiftungsgespräch, Beste Stiftungsratpraxis etc.)
- Participation au Benchmark Report

Les fonds ne peuvent participer aux réunions réservées aux membres et aux événements internes que sur invitation explicite de SwissFoundations. Lors d'événements publiques, les fonds profitent des tarifs préférentiels pour les membres. La participation au Benchmark Report est également possible pour les fonds.

### **DÉFENSE DES INTÉRÊTS**

SwissFoundations défend un secteur suisse des fondations visible, accessible et compréhensible, s'engage pour le renforcement des conditions-cadres libérales et défend les intérêts des fondations donatrices auprès du public, des autorités et des milieux politiques.

Les fonds d'une fondation abritante en profitent également, notamment lorsqu'il s'agit de thèmes fiscaux, de questions de réglementation en cas d'activité à l'étranger ou de gestion d'un patrimoine propre.

## **CONSULTATION**

SwissFoundations est le premier point de contact pour toutes les questions relatives à la création et à la gestion de fondations et donne accès à un vaste réseau compétent d'experts et de praticiens de Suisse et de l'étranger.

- Dans tous les conseils en création de fondation, par les Experts Seniors ou par le bureau de SwissFoundations, les fondations abritantes membres de SwissFoundations sont recommandées, lorsque la création d'une fondation dépendante est envisagée (voir liste des membres ci-dessus) et les avantages d'une création de fondation dépendante auprès d'une fondation abritante sont présentés.
- La création d'un fonds auprès d'une fondation abritante est en outre explicitement mentionnée dans la brochure "10 Questions aux futurs fondatrices et fondateurs".

### **FORMATION CONTINUE**

SwissFoundations s'engage pour la professionnalisation des fondations et propose à ses membres des possibilités de formation continue ciblées et pratiques.

— Accès à prix réduit aux offres du CEPS à l'Université de Bâle

L'accès à prix réduit aux offres du CEPS s'applique également aux fonds des fondations abritantes.

### **CONDITIONS DE PARTENARIAT**

SwissFoundations propose à ses membres, et donc aux fonds de fondations abritantes membres, de nombreux avantages et offres spéciales en collaboration avec des partenaires exclusifs.

- 25% de réduction sur la location de la Maison des Fondations (selon disponibilité).
- Solution d'association avec ETHOS pour l'exercice des droits de vote
- Recherche gratuite de membres de conseils de fondation avec <u>StiftungsratsMandat.com</u>
- 50% de réduction sur l'abonnement annuel à <u>Alliance Magazine</u>
- Réduction de 10% sur le prix du logiciel pour fondations <u>AlphaFoundation®</u>.